

COMMUNE DE HIRTZFELDEN

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-ENDU DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h02.

Présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

M. Thierry DEMMEL, M. Michel SAUVAGEOT, M. Frédéric PROBST, Marie GOETZ, Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, et M. Denis IMHOFF les conseillers.

Absents excusés : Mme Myriam NAEGELIN, Mme Céline GLAENTZLIN, Mme Carine PETERMANN, Mme Isabelle VALLAT, M. Mathieu LANG

Ont donné procuration : Mme Myriam NAEGELIN à M. Michel SAUVAGEOT, Mme Céline GLAENTZLIN à M. Stéphane SENEZ, Mme Carine PETERMANN à M. Christophe BITARD, Mme Isabelle VALLAT à Mme Tiphonie LUDIERES, M. Mathieu LANG à Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER

Sur proposition de Monsieur le Maire, M. Maurice PLOSKONKA, adjoint au maire, est nommé secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021
2. Finances (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu...)
3. Délégations du conseil au maire
4. Budget 2021 : provisions pour risques
5. Convention pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU)
6. Subvention pour la mise en œuvre de la vidéoprotection
7. Aide aux associations locales pour l'organisation d'une manifestation en 2022
8. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
9. CC Pays Rhin-Brisach : rapport 2020 du Service Collecte et valorisation des déchets
10. CC Pays Rhin Brisach : rapport 2020 du service Assainissement
11. Informations - Communications

M. le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant la fermeture des points déchets verts du territoire Pays Rhin-Brisach.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **Ne s'oppose pas** à l'ajout de ce point supplémentaire

➤ **Modifie l'ordre du jour comme suit :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021
2. Finances (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu...)
3. Délégations du conseil au maire
4. Budget 2021 : provisions pour risques
5. Convention pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU)

6. Subvention pour la mise en œuvre de la vidéoprotection
7. Aide aux associations locales pour l'organisation d'une manifestation en 2022
8. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
9. CC Pays Rhin-Brisach : rapport 2020 du Service Collecte et valorisation des déchets
10. CC Pays Rhin Brisach : rapport 2020 du service Assainissement
11. CC Pays Rhin Brisach : fermeture programmée du point déchets verts d'Hirtzfelden
12. Informations - Communications

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021, expédié à tous les membres.

M. Denis Imhoff regrette que n'ai pas été retranscrite sa remarque émise lors du point n° 05 « Mise en place d'une contribution forfaitaire pour l'utilisation de la gravière municipale » lors duquel il demandait à préciser que l'accès à la gravière sera interdit aux lotisseurs.

Mme Sylvie Noto-Suppiger suggère qu'une information puisse paraître dans le bulletin communal pour informer de la réouverture, sur demande, de cette gravière.

Le Conseil municipal, à raison de quatorze voix pour et un contre **approuve** le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021

Point n°2 – Finances (virement de crédit, décisions modificatives, compte-rendu)

Néant

Point n°3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Depuis la dernière séance du conseil municipal, il n'y a eu ni location de salle, ni concessions vendues au cimetière et aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a fait l'objet d'une renonciation au DPU.

Point n°4 – Budget 2021 : provisions pour risques

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 20% soit 1000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de constituer une provision pour risques et charges de 1000 € pour le non recouvrement du titre exécutoire émis à l'encontre de M. Thibault MARY condamné à verser des dommages et intérêts à la commune et **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 68 compte 6817.

Point n°5 – Convention pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU)

Le Compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023 entre la Commune et l'État ; et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point n°6 – Subvention pour la mise en œuvre de la vidéoprotection

M. Christophe Bitard expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

M. Christophe Bitard rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé le 16 juin 2021 par le groupement de gendarmerie du département du Haut-Rhin. Aujourd'hui, la gendarmerie préconise d'installer dix caméras.

En outre, le Plan Régional de soutien des collectivités aux usages numériques a vocation à faciliter le financement de ce type de projet par une aide à la création d'une vidéoprotection sur l'espace public

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Hirtzfelden ; et **autorise** M. le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet auprès de la Région Grand-Est (Aide pour la création) et auprès de l'Etat (DETR)

Point n°7 – Aide aux associations locales pour l'organisation d'une manifestation en 2022

Afin de relancer l'organisation de manifestations dans le village organisées par les associations locales qui ont souffert de la crise sanitaire liée à la Covid-19, M. le Maire souhaite que la commune apporte son soutien.

Pour l'année 2022, il propose la gratuité pour la location de la salle polyvalente à chaque association locale désireuse d'organiser un événement public.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **donne** un avis favorable pour accorder la gratuité de la salle, à raison d'une seule manifestation par association pour l'année 2022.

Point n°8 - Election d'une nouvelle adjointe au maire suite à une démission

8.1 Election d'une nouvelle adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3.1. du 24 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu l'arrêté municipal n°30-2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Myriam NAEGELIN, 4^{ème} adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine de la communication au sein du village sous format papier (flash mensuel, magazine ...) ou électronique (site internet, tableau d'affichage interactif...), et gestion des cérémonies / opérations communales ;

Vu la lettre de démission de Mme Myriam NAEGELIN des fonctions de 4^{ème} adjointe au maire en date du 10 octobre 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 19 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Myriam NAEGELIN, par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire afin de respecter la parité, et **demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour désigner une nouvelle adjointe au maire au scrutin secret et à la majorité absolue :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 24 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera la nouvelle adjointe, à savoir :
 - elle prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'elle occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention (*M. Naegelin par procuration*), décide :

- **de maintenir** le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- **que la nouvelle adjointe élue prendra le même rang** que l'élue dont le poste est devenu vacant.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Christophe BITARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Tiphany LUDIERES et Mme Marie GOETZ.

M. le Maire propose Mme Carine PETERMANN au poste vacant de 4^{ème} adjointe, et demande s'il y a d'autres candidates dans l'assemblée.

Il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Stéphane SENEZ, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : **1**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **14**
- e) Majorité absolue : **8**

NOM et PRENOM DES CANDIDATS dans l'ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres
PETERMANN Carine	10 (dix)

Mme PETERMANN Carine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **4^{ème} Adjointe**, et a été immédiatement installée.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié comme suit :

<u>Tableau au 24 mai 2020 :</u>	<u>Tableau au 16 novembre 2021 :</u>
M. Christophe BITARD, 1 ^{er} adjoint au Maire Mme Tiphane LUDIERES, 2 ^{ème} adjointe au Maire M. Maurice PLOSKONKA, 3 ^{ème} adjoint au Maire Mme Myriam NAEGLIN, 4 ^{ème} adjointe au Maire	M. Christophe BITARD, 1 ^{er} adjoint au Maire Mme Tiphane LUDIERES, 2 ^{ème} adjointe au Maire M. Maurice PLOSKONKA, 3 ^{ème} adjoint au Maire Mme Carine PETERMANN, 4 ^{ème} adjointe au Maire

Le tableau du Conseil Municipal modifié est annexé ci-après :

DÉPARTEMENT
HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT
COLMAR - RIBEAUVILLE

Effectif légal du conseil municipal
15

COMMUNE :
HIRTZFELDEN

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-6-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Communes de 1 000 habitants et plus

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SENEZ Stéphane	07/08/1964	24/05/2020	12
Premier adjoint	M.	BITARD Christophe	20/02/1966	24/05/2020	11
Deuxième adjointe	Mme	LUDIÈRES Tiphane	26/03/1986	24/05/2020	11
Troisième adjoint	M.	PLOSKONKA Maurice	22/01/1954	24/05/2020	11
Quatrième adjointe	Mme	PETERMANN Carine	21/07/1983	16/11/2021	10
Conseillère municipale	Mme	NAEGLIN Myriam	07/05/1973	15/03/2020	
Conseiller municipal	M.	DEMMELE Thierry	03/03/1964	15/03/2020	
Conseiller municipal	M.	SALVAGEOT Michel	25/03/1969	15/03/2020	
Conseiller municipal	M.	PROBST Frédéric	16/05/1972	15/03/2020	
Conseillère municipale	Mme	GLAENTZLIN Céline	26/03/1976	15/03/2020	
Conseillère municipale	Mme	GOETZ Marie	10/08/1983	15/03/2020	
Conseillère municipale	Mme	VALLAT Isabelle	08/07/1988	15/03/2020	
Conseillère municipale	Mme	NOTO-SUPPIGER Sylvie	05/04/1956	15/03/2020	
Conseiller municipal	M.	IMHOFF Denis	05/05/1963	15/03/2020	
Conseiller municipal	M.	LANG Mathieu	15/03/1989	15/03/2020	

Cachet de la mairie :

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Certifié par le maire,
Stéphane SENEZ

A Hirtzfelden, le 16 novembre 2021

8.2 Indemnité de fonction du nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°08 du 18 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité des commissions « Communication » et « Fêtes et Cérémonies » lui permettant d'exercer les fonctions relevant du domaine de la communication au sein du village sous format papier (flash mensuel, magazine ...) ou électronique (site internet, application Intramuros, tableau d'affichage interactif, ...), et gestion des cérémonies / opérations communales ;

Vu l'arrêté municipal n°56-2021 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions au 4^{ème} adjoint au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°30-2020 ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité dont une abstention et **avec effet immédiat** :

- que la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire ;
- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 17,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale comme l'adjointe démissionnaire ;
- que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées, comme indiqué dans le tableau récapitulatif des indemnités.

Mme Carine PETERMANN, absente de la séance pour raison de santé, a transmis un texte à l'attention du conseil municipal. M. Christophe BITARD en fait la lecture :

« Bonsoir à tous,

Veillez m'excuser de mon absence. C'est donc Christophe qui me représente ce soir qui va lire ce texte.

Ce n'est pas chose facile, mais d'une certaine façon il faut bien s'y mettre un jour !

Je m'efforcerai de faire au mieux afin de faire avancer tout ce qui tourne autour de la « communication » et des « fêtes et cérémonies ».

Dès que cela sera possible, j'organiserai une commission avec tous ses membres pour prendre les avis et idées de chacun, afin de faire progresser nos objectifs.

Merci pour votre confiance.

A bientôt.

Carine »

A son tour, le conseil municipal lui adresse ses félicitations.

Point n°9 - CC Pays Rhin-Brisach : rapport 2020 du Service Collecte et valorisation des déchets

Monsieur le Maire commente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui a été transmis par courrier électronique à chaque conseiller.

Après délibération, l'Assemblée communale, à l'unanimité, **prend acte** de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

Point n°10 - CC Pays Rhin Brisach : rapport 2020 du service Assainissement

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach est compétente en matière d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales. Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement rédigé par la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, a été transmis par courrier électronique à chaque conseiller.

L'ensemble des éléments a été présenté en Commission Assainissement et Patrimoine de la C.C. Pays Rhin Brisach qui n'a émis aucune remarque particulière.

Après délibération, l'Assemblée communale, à l'unanimité, **prend acte** de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

Point n°11 - CC Pays Rhin Brisach : fermeture programmée du point déchets verts d'Hirtzfelden

M. le Maire expose un compte-rendu suite à la conférence des maires de la C.C. Pays Rhin-Brisach qui s'est tenue le 6 octobre dernier.

Lors de cette conférence une étude d'optimisation du service de collecte et valorisation des déchets a été présentée aux maires.

Cette étude comprend la rationalisation du réseau de déchèteries et points verts du territoire du pays Rhin-Brisach ayant comme objectif une réflexion globale sur la cohérence de la répartition des sites et proposition de rationalisation des équipements en maintenant un niveau de service satisfaisant et en limitant les coûts.

Trois scénarios concernant le maintien en totalité ou partiellement des 4 déchèteries et des 8 points verts ont été envisagés.

La commission et le bureau ont retenu le 3^{ème} scénario, à savoir :

Dès l'ouverture de la nouvelle déchèterie à BIESHEIM :

- transformation des deux déchèteries à DESSENHEIM et HEITEREN en « points verts » et adaptation des marchés publics de gestion afin d'adapter les horaires d'ouverture et les modalités de gestion,
- **arrêt de la gestion et des prestations de collecte et traitement des déchets effectué sur les points verts actuels** (ALGOLSHEIM, APPENWHIR, HIRTZFELDEN, KUNHEIM, RUSTENHART, VOLGELSHEIM, VOGELGRUN, WOLFGANTZEN).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

➤ **Affirme** qu'il est formellement opposé à la fermeture programmée du Point Vert d'Hirtzfelden car il obligera les administrés à effectuer de plus longs trajets (générant davantage de pollution), augmentera les files d'attente à la déchèterie de Blodelsheim dû à l'augmentation du flux d'utilisateurs et surtout incitera les dépôts sauvages.

Point n°12 – Informations – Communications

Christophe BITARD, 1^{er} adjoint

Mise en œuvre de la vidéoprotection : 3 sociétés ont été consultées pour la pose de dix caméras, préconisée par la Gendarmerie. L'analyse des devis est en cours. Les prix varient entre 40 et 50000 €. Une demande de subvention sera réalisée (CF. point n°6 du présent procès-verbal).

Tiphanie LUDIERES, 2^{ème} adjointe

- Election du conseil municipal des enfants : vendredi 19 novembre à l'école
Il y a 9 candidats pour 7 sièges.
- Election du petit maire : mardi 23 novembre dans la salle du conseil municipal de la mairie.
Les parents et les conseillers municipaux sont conviés.
- Première réunion du conseil municipal des enfants : Mardi 7 décembre à 18h.
- Opération une naissance, un arbre : samedi 27 novembre à 15h30

Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

Concernant le service technique :

- Plantation des bulbes de tulipes en cours de réalisation
- La tonte et la taille sont toujours au programme
- Une liste pour les travaux à effectuer cet hiver a été élaborée

Le Maire :

- Dates des conseils municipaux en 2022 :
18 janvier, 22 mars, 14 juin, 13 septembre, 29 novembre
- Dates des élections programmées en 2022 :
Présidentielles : 10 et 24 avril
Législatives : 12 et 19 juin
- Fête de Noël des Aînés : le samedi 11 décembre
Préparation de la salle le vendredi 10 décembre à 8h
- Cérémonie de la Sainte Barbe à la caserne de Hirtzfelden : le samedi 4 décembre à 16h30.
- par un courrier du tribunal, suite à une plainte déposée pour des faits de dégradations du mobilier urbain par des jeunes du village en 2019, la commune a été informée que les protagonistes ont été condamnés à payer mutuellement les montants de 84€ et 650€.
- Le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur des édifices publics, en partenariat avec la société EC PRB, a été suspendu, la réglementation pour bénéficier de subventions sur ce type de projet ayant changée. Une étude est en cours par cette société pour proposer un projet en réalisant de l'autoconsommation.

Le Maire clôt la séance à 20h53.